

Co- Présidence : UNGE (Collège Patronal) et BATI MAT TP CFTC (Collège salarié)

Secrétariat : Anifa NASRI

Représentants des employeurs

-UNGE (présente)

-FENIGS (Présente)

Représentants des salariés

-BATI-MAT TP-CFTC (Présent)

-SYNATPAU-CFDT (Présente)

PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CPPNI)

APPROUVE

Du mercredi 11 décembre 2024 - 9h30-17h

Format 100 % Présentiel

TABLE DES MATIÈRES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :	2
II.	APPROBATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CPPNI DU 6 NOVEMBRE 2024	2
	DÉCISION.....	2
III.	CONVENTION APGTP/BRANCHE ÉCONOMISTE (CF- AVENANT JOINT).....	3
	DÉCISION.....	3
IV.	ACCORD DE MODERNISATION DE LA CCN :	4
	DÉCISION.....	5
V.	QUESTIONS DIVERSES (SUITES À DONNER AUX MAILS REÇUS DE DALLOZ ET FULL)	5

I. Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est approuvé avec ajout en question diverse : La gestion des informations licenciement économique adressée à la CPPNI.

II. Approbation du relevé des décisions de la CPPNI du 6 novembre 2024

DECISION

Le relevé des décisions est approuvé.

La CFTC transmettra à la CPPNI des informations relatives à l'assimilé cadre.

III. Convention APGTP/Branche économiste (cf- avenant joint)

POSITION

La CFTC présente les raisons de cet avenant du fait de l'accord de substitution signé chez les économistes.

La CFTC est favorable au maintien à la convention de prestation de service de l'APGTP qui vise la branche des économiste de la construction et qui rapportera environ 30K€ par an à l'APGTP.

SYNATPAU rappelle que les décisions des AG et de la coprésidence mandatée par l'AG de l'APGTP depuis 2018 ont été annulées par un jugement et considère que l'accord entre l'UNTEC et l'APGTP est donc caduc, et ne prendra la responsabilité de signer un avenant qui irait à l'encontre d'un jugement.

SYNATPAU rappelle qu'il a demandé à l'administrateur de faire appliquer cette décision.

De plus, l'administrateur s'étant permis de reverser une partie des fonds paritaires à une OS, sans même connaître l'avis de l'autre. Le SYNATPAU ne souhaite pas mettre à disposition de l'administrateur de nouveaux fonds paritaires. Il demande, si les autres partenaires sociaux valident l'avenant, à ce que les fonds collectés par l'APGTP pour la branche économistes soient reversés à une organisation paritaire de cette branche.

FENIGS prend en compte la demande de l'UNTEC, comprend la mesure d'urgence et donne un avis favorable sur la gestion mais sur une durée estimée d'un an. Le contexte de l'association paritaire étant en cours de réorientation ne permettant d'entériner une telle demande sur le long terme.

UNGE est favorable à la signature d'un avenant se limitant à la redistribution de la collecte et redistribution, sous réserve qu'il soit limité dans le temps (un an maximum) afin de ne pas entraver les discussions à venir sur les missions de l'APGTP et demande la suppression express de la tacite reconduction.

DECISION

L'UNGE et FENIGS demandent à la branche des économistes de modifier l'article 2 pour mettre un terme à la convention fin 2025.

IV. Accord de modernisation de la CCN :

POSITION

Echanges sur le retour des avocats (Mise en conformité de la CCN avec le code du travail et Intégration des projets accord de méthode et accord prévoyance santé.. :

- La CFTC transmettra les éléments de Maitre De Premare avant le 31/12/2024.

Echanges sur les points de vigilance identifiés le 6/11/2024.

- Pour les sujets hors formation : Reporté à la CPPNI du 8 janvier 2025

Dénomination de la CCN et champs d'application. (proposition FENIGS)

- FENIGS propose :
 - la délimitation foncière,
 - l'acquisition de données géométriques pour établir des plans, et l'expertise foncière.
- SYNATPAU demande d'ajouter le code APE (7112A)
- CFTC favorable à un descriptif plus détaillé en ouvrant aux nouvelles activités
- UNGE : Accord sur le socle minimal proposé par FENIGS et réfléchit à la reformulation de ces points et à l'opportunité d'étendre le champs des activités

Composition des commissions paritaires nationales et des groupes de travail et indemnisations. (proposition UNGE) :

- UNGE : présente la proposition d'accord et le principe de calcul des sièges des commissions paritaires nationales.

Missions de la CPPNI

- Rappel par la CFTC des obligations de transmission à la charge de la CPPNI : Article 3 de l'accord de mise en place de la CPPNI du 26 octobre 2017.

Suite de la candidature sur l'appel à projets, grille de classification :

- L'UNGE informe la CPPNI de l'acceptation du dossier et du financement à hauteur de 50 000 euros.

Mise en place d'une contribution conventionnelle et accord formation. (Retour de la CPNEFP) :

Concernant le volet formation l'UNGE souhaite intégrer un accord sur le conventionnel s'il se met en place.

- La CFTC souhaite que les priorités **de formation** figurent dans l'accord sur le conventionnel en précisant que le fléchage soit décidé en CPNEFP avec la rédaction d'une note d'orientation privilégiant les formations **classifiantes**.

DECISION

La CPPNI s'accorde pour intégrer la proposition de rédaction sur la composition des commissions paritaires nationales amendée dans l'accord pour négociation finale.

La CPPNI s'accorde pour communiquer auprès des OP et OS les demandes de reclassement et les licenciements économiques qui lui sont transmis et sursoit pour 2025 à la rédaction du rapport d'activité annuel des accords d'entreprises.

La CPPNI missionne la CPNEFP pour travailler sur le sujet de la grille de classification en lien avec le prestataire Quintet et missionne l'UNGE pour organiser le lancement des travaux avec Quintet.

V. Questions diverses (Suites à donner aux mails reçus de Dalloz et Full)

La coprésidence apportera la réponse suivante : (via son secrétariat) :

La commission travaille actuellement au toilettage de la CCN et notamment de la grille de classification. (Dalloz)

Demande FULL : Les réponses aux questions juridiques seront traitées en CPPNI de janvier 2025.

La coprésidence fait suivre les questions à l'ensemble des organisations.

Rappel du calendrier des CPPNI 2025

08/01/2025
05/02/2025
05/03/2025
02/04/2025
14/05/2025
4/06/2025
10/09/2025
8/10/2025
5/11/2025
3/12/2025

Ordre du jour de la CPPNI du 8 janvier 2025

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du relevé des décisions de la CPPNI du 11 12 2024
3. Accord sur les minimas conventionnels
4. Accord de modernisation de la CCN :
 - Echanges sur le retour des avocats.
 - Echanges sur les points de vigilance identifiés le 6/11/2024.
 - Lancement de l'opération – Refonte de la grille de classification.
 - Rédaction du préambule et dénomination de la CCN et champs d'application.
 - Mise en place d'une contribution conventionnelle et accord formation. (Retour de la CPNEFP) (pour mémoire)
 - Redéfinition de l'usage des fonds du paritarisme. (UNGE)
 - Budget prévisionnel et optimisation de la cotisation du paritarisme. (UNGE)
 - Avenir des CPR – Création des GTR (Groupe de travail régional) (CFTC)
 - Allocation de fin de carrière – Substitution d'un régime plus individuel. (UNGE)
5. Réponse aux questions posées par FULL
6. Questions diverses